



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 081-200034056-20250218-D2025_06-DE



Séance du 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - MM BARBERA - BOUTIE - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2025/06

Objet : Economie : ZA Borio Novo Sud à Vielmur sur Agout – Vente d'une parcelle de terrain à M. Aubin CLUZEL

Monsieur le Président fait état du projet de M. Aubin CLUZEL, spécialisé dans la métallerie et la soudure et qui souhaite s'installer sur notre territoire.

Afin de permettre à ce jeune entrepreneur de pouvoir se développer, Monsieur le Président, propose aux membres du Conseil, de vendre à la SCI en cours de création de M. Aubin CLUZEL, domicilié 14 chemin de la Jonquières - 81100 CASTRES, le lot n°6, parcelle section C n°1293, située sur la zone d'activités Borio Novo Sud à Vielmur sur Agout, d'une surface de 1.139 m², pour un montant de 34.170 € HT, soit 30 € HT/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Ricard) :

- accepte de vendre un terrain de 1.139 m² à la SCI en cours de création de M. Aubin CLUZEL, correspondant au lot n°6, parcelle section C n°1293 sur la ZA Borio Novo Sud à Vielmur sur Agout, pour un montant de 34.170 € HT/m², soit 30 € HT/m²,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance
Georges BOUTIE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.